

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 53234 du 12 octobre 2020 portant nomination au grade de maréchal des logis
du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2026963S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 26706/GEND/EG ROCHEFORT/DAF/BGP/SEF du 29 juin 2020 portant promotion des élèves sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au grade de brigadier-chef ;

Vu la décision n° 41555/GEND/EG ROCHEFORT/DF/CNF-CSTAGN du 2 octobre 2020 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « auto-engins blindés »,

Décide :

Article 1^{er}

Les brigadiers-chefs de la spécialité « auto-engins blindés » dont le nom figure ci-après sont nommés, à compter du 1^{er} novembre 2020, au grade de maréchal des logis :

Attoumani Yazida	NIGEND : 434 557
Cadet Eddy	NIGEND : 434 696
Combo Taoufik	NIGEND : 434 799
De Azévédo Anthony	NIGEND : 434 635
Marante Hugo	NIGEND : 434 565
Moussa Moustadrani	NIGEND : 369 956
Olivé Bruce	NIGEND : 434 632
Orfel Christopher	NIGEND : 434 707
Pirbay-Roupani Mohamed	NIGEND : 434 815
Pontier Geoffrey	NIGEND : 434 641
Senga Jordan	NIGEND : 434 793
Zaidou Ikram Al Bashir	NIGEND : 434 582

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint du sous-directeur
de la gestion du personnel,*
V. LAMBALLE